

PROCES VERBAL

Réunion du Conseil Municipal
22 septembre 2017 à 20 h 30
Convocation du 14 septembre 2017

Etaient présents : M. MATHIEU Régis, M. DENIAU Laurent, M. DEMOUGIN Laurent, M. SAUVAGE Patrick, Mme TONNETTE Pascale, Mme EMOND Catherine et M. HENRION Christophe

Etaient absents excusés : M. BARAT Raynald, Mme DAUCHELLE Aurore et M. HAUWY Mickaël

Procuration : M. BARAT Raynald donne procuration à Laurent DEMOUGIN ; HAUWY Mickaël donne procuration à M. HENRION Christophe

Secrétaire de séance : Pascale TONNETTE

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal précédent.

20170922-01 : Transfert de la compétence assainissement à la CC2T

Vu l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté de fusion du 12 décembre 2016 créant une nouvelle Communauté de Communes qui se substitue le 1er janvier 2017 aux Communautés de Communes du Toulinois et de Hazelle-en-Haye,

Considérant que la compétence assainissement collectif et non collectif était exercée par l'ancienne Communauté de Communes du Toulinois sur son périmètre,

Considérant que la compétence assainissement collectif et non collectif était exercée par les communes du périmètre de l'ancienne communauté de communes de Hazelle en Haye et qu'elle a continué à l'être durant l'année 2017, conformément au protocole de fusion approuvé par les 2 EPCI avant leur fusion,

Considérant que l'assemblée communautaire a validé, par délibération du 22 juin dernier, l'extension de la compétence assainissement collectif et non collectif à l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Terres Tuloises, compétence déclinée comme suit :

- **Assainissement collectif**
 - Réalisation des études diagnostiques de zonage
 - Assainissement collectif dans son intégralité avec élimination des eaux claires parasites
 - Etudes, construction et exploitation des réseaux de collecte des eaux usées et pluviales, ainsi que des stations d'épuration
- **Assainissement non collectif**
 - Réalisation des études de zonage d'assainissement
 - Contrôle des dispositifs d'assainissement non collectifs

Etant précisé que le vote de la redevance assainissement, avec précision des modalités de lissage des tarifs, interviendra avant le 31 décembre 2017 pour application au 1^{er} janvier 2018,

Etant précisé que lesdites modalités de lissage font l'objet d'un travail de concertation avec les communes, pour arriver à une solution acceptable tant pour les usagers que pour le budget assainissement de la collectivité,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'extension de la compétence assainissement collectif et non collectif à l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Terres Toulouises

Voté à l'unanimité

20170922-02 : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable 2016

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

20170922-03 : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif 2016

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

20170922-04 : Création d'un poste d'adjoint d'animation

Monsieur le Maire explique que pour assurer les missions du périscolaire (restauration scolaire et garderie du matin et du soir) et de la location de la salle polyvalente, il y a lieu de créer un poste d'adjoint d'animation à compter du 1^{er} octobre 2017.

Ce poste est à temps non complet pour une durée de 8 h hebdomadaires. Ces heures sont annualisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ACCEPTE la création d'un poste d'adjoint d'animation pour un temps non complet de 8 H 00 à compter du 01 octobre 2017
- PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2017.

20170922-05 : Tarifs de la casse à la salle des fêtes

Monsieur le Maire explique que lors des locations de la salle des fêtes, il arrive que du matériel mis à disposition soit cassé ou perdu. Par conséquent, il est nécessaire de fixer les prix pour chaque élément à disposition des locataires.

Dans le tableau suivant, les prix sont récapitulés :

COMMUNE DE JAILLON

Prix TTC des équipements de la salle polyvalente

ARTICLES	PRIX	ARTICLES	PRIX
TABLES	97,20 €	LOUCHES	12,00 €
CHAISES	37,20 €	ECUMOIRES	14,00 €
CENDRIER ROUGE	60,00 €	GRILLES FOUR	9,00 €
SEAUX A CHAMPAGNE	15,00 €	PLAQUES FOUR	14,00 €
CRUCHES	2,50 €	COUPEAU A PAIN	5,00 €
PICHETS	1,50 €	COUPEAU DECOUPER	50,00 €
PICHETS GRAVES	1,50 €	PLATEAUX FOUR	50,00 €
ESCABEAU	88,94 €	PLANCHES A DECOUPER	5,50 €
EXTINCTEURS	79,00 €	PLATEAU ALU 18CM	106,00 €
SALADIERS BORD LARGE	6,00 €	PLATEAU ALU 9CM	80,00 €
SALADIERS PETIT BORD	5,00 €	FAITOUT Ø40cm h41cm	106,00 €
PETITES TASSES	1,20 €	PASSOIRE Ø30cm	45,00 €
GRANDES TASSES	2,00 €	COCOTTE Ø40cm	92,00 €
BOLS	1,50 €	FAITOUT Ø36cm h 19cm	75,00 €
COUPEAUX	2,00 €	CASSEROLES	1,00 €
FOURCHETTES	1,50 €	Ø 30cm	38,00 €
CUILLERES SOUPE	1,50 €	Ø 28cm	35,00 €
CUILLERES CAFE	0,50 €	Ø 20cm	23,00 €
PLATEAUX DE DESSERTE	10,00 €	PETITE PASSOIRE	12,00 €
PETITES ASSIETTES	2,00 €	PLATEAUX L 55	42,00 €
GRANDES ASSIETTES	2,00 €	PLATEAUX L 45	37,00 €
PLATS OVAUX	10,00 €	PLATEAUX L40	33,00 €
PLATEAUX INOX	7,10 €	plateau alu	12,00 €
VERRES A JUS DE FRUIT	1,50 €	POELE Ø 40cm	28,00 €
VERRES A VIN	1,50 €	GRILLES EPOXY	8,00 €
FLUTES CHAMPAGNE	1,50 €	GRILLES INOX	8,00 €
CASIERS A VERRE	25,00 €	GRILLES INOX	8,00 €

CONSEIL MUNICIPAL DE JAILLON

COUPES A FRUITS	2,00 €	PLATEAUX FROMAGE	14,00 €
PERCOLATEUR	350,00 €	CORBEILLES A PAIN	1,80 €
POUBELLE	30,00 €		
Télécommandes	100,00 €	ENCEINTES (2) avec pieds et housse	2 x 571,20 €
Vidéoprojecteur avec cables	514,80 €	Câbles de raccordement	92,28 €
Ecran vidéo projecteur	597,60 €	Micro sans fil avec pied	404,20 €
		Table de Mixage	192,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE les tarifs proposés

20170922-06 : Tarifs de la salle des fêtes

Les tarifs pour la location de la salle des fêtes à compter du 1er janvier 2018 sont pour un week-end :

Pour les habitants de Jaillon :	170 €	caution : 200 €
Pour les extérieurs :	400 €	caution : 400 €

Le tarif pour les locations partielles (une soirée) à la moitié du tarif de location.

Le tarif de location de la sono : 60 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- FIXE le prix de location de la salle polyvalente à partir du 01 janvier 2018 comme proposé ci-dessus

20170922-07 : Demande de subvention pour l'éclairage public auprès du Pays Terres de Lorraine

Monsieur le Maire explique que la commune peut faire des économies d'énergie en remplaçant certains lampadaires de l'éclairage public. Un dossier de demande de subvention sera déposé auprès du pays Terres de Lorraine dans le cadre du dispositif « Economie d'énergie dans le TEPCV » qui aide à hauteur de 60%.

Un devis a été transmis par l'entreprise Citéos. Le montant hors taxes des travaux envisagés est de 11 440 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE de déposer une demande de subvention auprès du Pays Terres de Lorraine
- AUTORISE le Maire à signer à tous documents afférents à ce dossier.

20170922-08 : Validation des propositions de la CLECT

Cette délibération est retirée car le rapport de la CLECT n'a pas été communiqué. Le conseil municipal ne peut donc pas se prononcer pour sa validation.

Questions diverses :

- Mme Laurent prend sa retraite bien méritée à la fin du mois de septembre. Le pot de l'amitié lui est offert à cette occasion.
- Mr le maire explique que la puissance électrique installée aux vestiaires du stade de foot Jean Lavallois est insuffisante particulièrement lors des grandes manifestations. Une des deux lignes triphasées sera déplacée du auvent vers le local situé à côté des vestiaires.
- Le lieu pour les feux de la St Jean sera nettoyé et déplacé de quelques mètres pour assurer une sécurité maximum et un dispositif d'arrosage sera mis en place
- Le muret autour de la butte à l'entrée du village sera terminé avant l'hiver et la butte sera fleurie au

printemps prochain. L'ancienne pompe à incendie pourrait être installée sur la bute, Mr le maire propose d'ouvrir un chantier « jeunes » encadrés par des adultes bénévoles pour la rénovation de la pompe, la mairie fournira tous les ingrédients nécessaires. Les adultes intéressés par ce projet peuvent se faire connaître en mairie.

- Mr le maire explique qu'il est nécessaire de créer un local pour mettre les poubelles individuelles des appartements. Le local verra le jour sous un mois.
- A la demande de certains habitants de Jaillon, l'ancienne grille du monument aux morts sera remise en état (bénévolement) et remise en place devant ce monument.
- Le compteur de la station d'épuration étant HS, il sera remplacé prochainement. Ce sera probablement les derniers travaux effectués par la commune, la compétence étant transférée à la CC2T au premier janvier 2018.
- La Banque Alimentaire mène une opération nationale les 24 et 25 novembre 2017. Les personnes qui souhaitent déposer des denrées alimentaires non périssables peuvent le faire à la mairie les jours d'ouverture.
- Les vœux 2017 du maire auront lieu le vendredi 12 janvier à la salle polyvalente à 18h30.
- Une tondeuse auto portée WOLF de 2000 est mise en vente par la commune au plus offrant. Les personnes intéressées sont priées de déposer leur offre à la mairie sous enveloppe cachetée pour le vendredi 15 décembre 2017 à midi au plus tard. La mairie se réserve la possibilité de ne pas donner suite si le niveau des offres est insuffisant. En cas d'offre identique, la première reçue sera acceptée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 23h00.

Le secrétaire de séance